



Contrats précaires : le journal de la FSU



Parce que la précarité ne peut être une logique d'emploi

Pour la FSU Languedoc-Roussillon le rôle premier d'un syndicat est de défendre tous les salarié(e)s, quels que soient leurs statuts, contrats, missions... Cette position de principe ne l'empêche pas de dénoncer le recours, depuis des années, à des personnels précaires pour assurer des tâches indispensables et permanentes dans les écoles et les établissements du secondaire, que ce soit l'aide à la direction dans les écoles, l'accompagnement des enfants en situation de handicap ou la vie scolaire dans le second degré ; et de lutter contre l'accroissement de la précarité et pour sa résorption.

Ce sont les EPLE (établissements publics d'enseignement) dans le cas de ces emplois précaires, qui prennent les décisions d'embauche, font signer les contrats qu'ils ne respectent pas toujours...

La FSU se bat pour obtenir :

- **Une formation qualifiante** permettant aux personnels de se projeter professionnellement à la fin de leur contrat, ce qui constituait pourtant l'objet même du dispositif des contrats aidés,
- **Un plan massif de résorption de la précarité**

La poursuite, par le gouvernement Ayrault, du recrutement de personnels précaires avec les « emplois d'avenir », dont les premiers contrats ont été signés le 15 novembre dans notre région, n'augure rien de bon : **LA PRECARITE NE PEUT ETRE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI.**

La FSU organise une réunion syndicale :

Le MERCREDI 23 JANVIER 2013 à partir de 14 h 30

Maison des syndicats – 474 allée de Montmorency – Montpellier

Vous avez des questions sur :

- Votre contrat ?
- Vos conditions de travail ?
- La formation ?
- Les interlocuteurs de l'administration ?

N'hésitez pas à venir nous rencontrer

Syndicats présents :

SNES : Syndicat National des Enseignements de Second Degré

SNUIPP : Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC

SNUEP : Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

SNEP : Syndicat National de l'Education Physique

SNETAP : Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

SNU-Pôle Emploi

La reconduction des contrats aidés

Il a été décidé de reconduire 12 000 contrats dont l'échéance était prévue en juin ou en septembre.

Quant aux contrats pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap, ils seront également renouvelés dans leur intégralité, et 4 025 d'entre eux seront transformés en 2 300 contrats d'auxiliaires de vie scolaire mutualisés, gage d'un accompagnement de meilleure qualité en termes de formation et de durée d'engagement auprès des élèves.

Pour notre académie, les ajustements ministériels sont de + 116 AVSi, + 99 AVSco, + 98 AED auxquels s'ajoutent 20 APS.

Pour s'y retrouver dans la jungle des contrats, ci-dessous un tableau synthétique récapitulatif.

Types de contrats	Recrutement	Gestion administrative et autorité hiérarchique	Conditions requises	Affectation auprès des élèves	Temps de travail
AED-AVSi	Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale qui délègue à l' IEN (Inspecteur Éducation Nationale) ASH-Dispositif AVS (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap)	Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale et IEN ASH-Dispositif AVS (Inspecteur Éducation Nationale Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap)	Baccalauréat Indispensable	IEN ASH-Dispositif AVS	18H ou 35H (très rarement)
Assistant d'Éducation-Auxiliaire de Vie Scolaire Collectif AED-AVSCO	Établissement Public d'Enseignement EPL E (employeur)	Établissement Public d'Enseignement EPL E (employeur)	Baccalauréat Indispensable	Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale	Défini par l'EPL
Assistant d'Éducation-Auxiliaire de Vie Scolaire Mutualisé AED-AVSM	Établissement Public d'Enseignement EPL E (employeur) et ou IEN (Inspecteur Éducation Nationale) ASH-Dispositif AVS (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap)	Établissement Public d'Enseignement EPL E (employeur)	Baccalauréat Indispensable	IEN ASH-Dispositif AVS	18H ou 26H ou 35H (très rarement)
Aide à la Scolarisation des Élèves Handicapés en Contrat Unique d'Insertion ASEH-CUI	Établissement Public d'Enseignement EPL E (employeur) et ou IEN (Inspecteur Éducation Nationale) ASH-Dispositif AVS (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap)	Établissement Public d'Enseignement EPL E (employeur)	Éligibilité au CUI à vérifier auprès du pôle emploi	IEN ASH-Dispositif AVS	Contrat de 20H mais qui peut être annualisé par l'EPL employeur à 21, 22, 23 ou 24H
Assistant d'Éducation AED	Établissement Public d'Enseignement EPL E (employeur) après saisie des candidatures sur SIATEN	Établissement Public d'Enseignement EPL E (employeur)	Baccalauréat Indispensable	Vie Scolaire	Contrat annualisé de 1607 H

- ✓ Les CUI bénéficient de contrats de 24 mois max sauf plus de 50 ans et minimas sociaux et sauf reconnaissance Qualité travailleur Handicapé.
- ✓ Les AED sont des contrats de droit public de 1 an renouvelables 5 fois.
- ✓ Les AED/AVS dépendent d'un enseignant référent et ils ont un ordre de mission (si l'enfant qu'ils suivent est malade, c'est à l'enseignant référent de donner une autre mission à l'AED)